

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-ANDRE  
SERVICES TECHNIQUES



ARRETE DU MAIRE AG/ST/GB- N° 306 / 2023  
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
sur la Rue des Longanis / Rue des Letchis

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise **BTPVRD**,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de toutes catégories sur **la Rue des Longanis/Rue des Letchis** (Cressonnière), à l'occasion Des travaux d'Aménagement de voie d'accès effectués par l'entreprise dénommée **BTPVRD**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du **Lundi 03 Avril 2023**, et jusqu'au **Vendredi 28 Juillet 2023**, la circulation sera fermée, une déviation se fera par la Rue adjacente (aux droits des travaux) et le stationnement sera interdit sur **la Rue des Longanis/Rue des Letchis**.

**ARTICLE 2 :** En cas de non respect de l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R.325-1 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 3 :** La circulation piétonne se fera par la Rue adjacent.

**ARTICLE 4:** Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise «**BTPVRD**» de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5:** L'entreprise devra remettre impérativement en état la chaussée après les travaux. Un état des lieux sera effectué.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, 29 MARS 2023



Fait le: Maire et son délégué  
Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jimmy GRONDIN